## Règlement d'utilisation de la grande salle de Donneloye

#### Généralités:

- La grande salle est un bâtiment communal géré par la Municipalité.
- > Elle est à disposition des écoles (voir planning d'utilisation), ainsi que des sociétés locales, des associations privées ou publiques et des familles.
- La Municipalité fixe les tarifs de location.
- Les demandes d'utilisation doivent être soumises au secrétariat communal qui tient à jour le calendrier des réservations. Une demande écrite peut être requise.
- La Société organisatrice est responsable de déposer auprès des autorités concernées les demandes d'autorisations nécessaires, Pocama ou autres.
- La réservation ainsi que le prix de la location seront confirmés par le secrétariat communal, un exemplaire du présent règlement sera remis aux utilisateurs.
- Les clés seront délivrées par le concierge, elles lui seront restituées ou déposées au bureau communal.
- ➤ Pour les sociétés qui occupent de manière saisonnière la salle, une clé pourra être remise contre quittance, dès la fin des activités elle sera restituée au bureau.
- ➤ En semaine l'utilisation des installations ne devra pas dépasser 22h30. Sur demande une dérogation pourra être accordée par la municipalité.
- Chaque utilisateur prendra toutes les mesures utiles pour diminuer au maximum les nuisances pour le voisinage. Il aura soin d'organiser le parcage des véhicules, il veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées.
- Le respect du matériel mis à disposition, l'ordre et la propreté dans le bâtiment et ses alentours sont placés sous la responsabilité des utilisateurs, corps enseignant, président de société, personnes physiques, etc
- > La salle est toujours libérée de tout mobilier et engins. Il appartient à chaque utilisateur d'équiper les locaux selon ses besoins et de les restituer tels que reçus.
- Les locaux seront rendus propres, (voir directives particulières ci-dessous), les lumières éteintes, les robinets fermés, les fenêtres et portes fermées et verrouillées.
- > Tous dommages ou problèmes seront signalés au concierge ou au bureau communal.
- ➤ Les utilisateurs sont responsables de tous les dommages pouvant être causés aux installations, engins et bâtiments. Les coûts de remise en état seront facturés en sus de la location.
- > Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Municipalité, les décisions seront alors communiquées aux intéressés.

#### 1) Utilisation sportive:

- Le port de chaussures de sports avec semelles noires est interdit
- Les ballons et autre matériel doivent être adaptés à la pratique du sport en salle.
- Les murs et les stores ne doivent pas être sollicités comme surfaces de grimpe ou d'appui.
- > Après utilisation les robinets de douches et de lavabos seront fermés.

#### 2) Utilisation buvette:

➤ La buvette sera rendue propre, en cas de fortes salissures le sol sera récuré, le matériel, tables et chaises rangés (conformément aux photos affichées), il en sera de même pour le hall d'entrée et les WC.

### 3) Utilisation buvette et cuisine (complément du point 2):

- Un inventaire sera dressé par la concierge au moment de la remise et de la reprise de la cuisine et de la vaisselle par les utilisateurs.
- Les installations, cuisinière, machine à laver la vaisselle, frigos, etc. seront utilisés selon les directives affichées.
- La cuisine sera restituée propre, en cas de fortes salissures le sol sera récuré, le matériel rangé (conformément aux photos affichées), les frigos nettoyés et débranchés, leurs portes resterons ouvertes.

# 4) Utilisation de la salle et des annexes pour des soirées, des repas ou toute autre manifestation extra sportive (complément des points 2 et 3) :

- Une protection de sol sera posée par le concierge, si besoin il pourra solliciter l'aide de l'utilisateur. Exceptionnellement la Municipalité peut en dispenser l'utilisateur.
- L'utilisateur aura soin de nettoyer correctement cette protection, en cas de besoin elle sera récurée.
- Après nettoyage cette protection sera roulée, marquée et stockée par le concierge, si besoin il pourra solliciter l'aide de l'utilisateur.
- Les utilisateurs veilleront à ne pas endommager le sol avec des objets tranchants ou pointus.
- Le sol sportif sera soigneusement balayé.

Donneloye le 01.04.2012 / La Municipalité / JMP